

MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH 31 (2019-2020)

Pour les candidats qui sont scolarisés dans un établissement de l'Education nationale

- ↪ Médecins de l'Education nationale

Pour les candidats suivant un parcours de l'enseignement universitaire

- ↪ Médecins du Service interuniversitaire de Médecine préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS),
- ↪ Médecins de la Mission « handicap » de l'Université Paul Sabatier

Pour les candidats qui suivent un enseignement en établissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

- ↪ Médecins de la DRAAF

Pour les candidats qui bénéficient d'un accueil ou accompagnement par un Etablissement ou Service médico-social

- ↪ Médecins de l'Etablissement ou du Service médico-social

Pour les candidats qui ont une reconnaissance de leur situation de handicap par la CDAPH avec un droit en cours à la MDPH de la Haute-Garonne

- ↪ **Médecins traitants**
- ↪ *Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.*

Pour les candidats aux examens et concours organisés par les différents ministères (Santé, Social, Travail)

- ↪ **Médecin traitant de la personne**
- ↪ *Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.*

Pour tout concours ou examen en établissement enseignement supérieur, privé ou public

- ↪ **Médecin traitant de la personne (sauf liste spécifique des médecins agréés désignés au niveau national)**
- ↪ *Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.*